

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00285

**DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA SASP ASSE LOIRE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,
M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ,
M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160623-D20160028510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA SASP ASSE LOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD

Il est rappelé que la gestion du stade Geoffroy-Guichard incombe à Saint-Etienne Métropole depuis que cet équipement a été déclaré d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2001.

La Communauté Urbaine s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Saint-Etienne dans les droits et obligations issus de la convention passée avec le club résident à savoir la SASP ASSE LOIRE et ce, en vertu des dispositions réglementaires.

Suite aux délibérations prises par le Bureau de Saint-Etienne Métropole dans ses séances du 07 juillet 2011 et du 18 décembre 2014, la SASP ASSE LOIRE bénéficie d'un droit d'utilisation ponctuel des installations du stade Geoffroy-Guichard (terrain, tribunes, espaces réceptifs, etc...) à l'occasion de chaque rencontre sportive organisée à domicile et ce, conformément à une convention précaire d'occupation du domaine public fixant les conditions d'utilisation de cet équipement.

Cette convention est venue à échéance le 30 juin 2016, en conséquence il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Dans la mesure où de nouveaux audits sont organisés actuellement par la Chambre Régionale des Comptes et par le Ministère des Sports pour le compte de l'Union Européenne dans le cadre de l'examen des subventions accordées par l'Etat Français pour la réhabilitation ou la construction de stades en vue de l'EURO 2016 et que nous ne disposons pas du recul suffisant pour apprécier la part variable que le club doit verser puisque les comptes ne seront arrêtés qu'à la date du 30 septembre prochain, il apparaît donc plus pertinent de reconduire la convention existante pour la saison sportive 2016-2017, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Toutefois la reconduction de cette convention pour une année dans pratiquement les mêmes termes n'occulte pas la possibilité d'intégrer des éléments nouveaux comme :

- une redevance complémentaire pour la mise à disposition des parkings qui jusqu'à présent ne faisait l'objet d'aucune participation financière,
- une participation financière du club aux frais d'énergie consacrés pour la mise hors gel de la pelouse et l'utilisation d'appareils de luminothérapie,
- la réécriture de certains articles de la convention.

C'est ainsi que la mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard serait consentie moyennant la reconduction de la redevance annuelle en part fixe de 1 175 000 € H.T., une part variable comprise entre 15 % et 25 % du chiffre d'affaires réalisé dans le stade.

A ces montants s'ajouterait une redevance annuelle pour la mise à disposition des parkings de 95 480 € H.T., une participation aux fluides pour l'entretien de la pelouse à hauteur de 30 000 € H.T. Il est par ailleurs rappelé qu'une participation du club à l'investissement consacré aux mobiliers et aménagement design des espaces réceptifs s'effectue sur la base d'un amortissement de 8 ans à hauteur de 50 % de l'investissement avec un taux de portage annuel de 3 %.

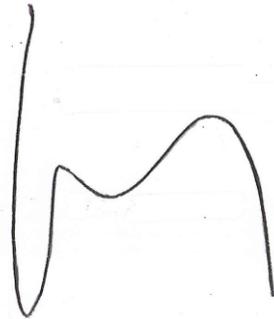
C'est sur ces bases que la convention serait reconduite pour la prochaine saison sportive.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation de cette convention de mise à disposition du stade G. Guichard avec la SASP ASSE LOIRE,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD